



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. Jean-François BOUHEY
3 route de Magny
21700 VILLERS-LA-FAYE

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
Bureau chasse-forêt
Affaire suivie par : Nicolas MILLOT
Tél : 03 80 29 44 85
mél : ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 12 septembre 2025

Monsieur,

Vous m'adressez une demande d'autorisation de défrichement portant sur 0,5490 hectare de bois situés sur la commune de Villers-la-Faye et concernant la parcelle cadastrale ZB 41.

La demande a été enregistrée dans mon service en date du 28 août 2025 sous le n°17-2025.

Après examen de celle-ci, je vous informe que le dossier est incomplet en termes de pièces. Je vous invite donc à nous transmettre les éléments suivants :

- en page 2 du formulaire cerfa n°13632 de demande d'autorisation de défrichement, à la rubrique « Caractéristiques du projet », compléter la destination principale du terrain après défrichement (exemple : mise en vigne) ;

X - une attestation de propriété de la parcelle ZB 41 (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les services fiscaux ou acte notarié à jour) ;

- afin de remplir plus précisément le formulaire simplifié Natura 2000, il est fortement conseillé de prendre l'attache de l'animatrice de la zone Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune », Madame Lara CHATARD (tél 03 80 24 58 33, lara.chatard@beaunecoteetsud.com) ;

Aussi, votre projet de défrichement étant supérieur à 0,5 hectare, en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, vous devez déposer une demande d'examen au cas par cas auprès du préfet de région, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui soumettra ou non votre dossier de demande d'autorisation de défrichement à évaluation environnementale.

X Vous trouverez les modalités pratiques de dépôt de cette demande sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à ce lien : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/nouveau-portail-de-depot-de-dossier-pour-saisir-a10929.html>

Je vous saurai gré de m'adresser une copie de la décision délivrée dès que celle-ci vous aura été notifiée.

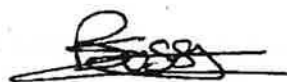
Je vous informe que le délai d'instruction de 2 mois qui m'est imparti ne démarrera que lorsque votre dossier sera complet. Tout démarrage de l'opération avant l'échéance de l'instruction de votre demande constituerait une infraction à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'article L.341-6 du Code forestier dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à compensation, qu'il s'agisse de l'exécution de travaux ou de versement d'une indemnité.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la surface défrichée en hectare multipliée par le montant de la valeur vénale du foncier à l'hectare et le coût du boisement à l'hectare. Ce montant est ensuite multiplié par un coefficient qui varie entre 1 et 5 selon les impacts du projet sur les plans économique, social et environnemental du massif forestier. La définition de ce coefficient intervient après visite sur le terrain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,



Emeric BUSSY

Envoi par LRAR et copie à jfs.bouhey@orange.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>